

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 02 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjointe au maire, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Marie-France LAUNET, Mme Martine MONTARON, M. Rémi JEANNOT, M. Benoit JULIENNE, conseillers municipaux

Représentés :

M. Serge BLIN par M. Benoit JULIENNE,

Mme Sophie CAMPISCIANO par Mme Marie-France LAUNET

M. Zaïme ALI-BELHADJ par M. Rémi JEANNOT

Mme Dominique GUILLAN par Mme Françoise BALTHAZARD Mme Sandrine MOURET par M. Pierre-Alexandre MOURET

Absents:

M. Claude PREVOST

Secrétaire de séance : M. Benoit JULIENNE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents: 9 Votants: 14 Pouvoir: 5

2024-04-23

OBJET: Vote des taux des impôts directs locaux

Rapporteur: Pierre-Alexandre MOURET

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Accusé de réception en préfecture 091-219105384-20240402-2024_04_23-DE Date de télétransmission : 13/04/2024 Date de réception préfecture : 13/04/2024 Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

VU l'avis de la commission finances du 19 mars 2024,

VU le Bureau Municipal du 26 mars 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE.

à l'unanimité des suffrages exprimés et sans abstention manifestée,

> **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxes	Taux Imposition 2024	Rappel taux imposition 2023	Variation des taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24,64%	24,64%	0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	26,67%	26,67%	0%
Taxe d'habitation	5,58%	5,58%	0%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Publié sur le site de la commune

Fait et délibéré à Saint-Aubin, Le 02 avril 2024

Pierre-Alexandre MOURET

Le secrétaire de séance SAIN Le Mai

Benoit JULIENNE

Le Maire,

Acte rendu exécutoire apre dépôt en Préfecture et publication ou notification.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date

de publication ou de notification.

Accusé de réception en préfecture 091-219105384-20240402-2024_04_23-DE Date de télétransmission : 13/04/2024 Date de réception préfecture : 13/04/2024